

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 4 MAI 2021 à 19 heures AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET  
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 avril 2021

Secrétaires de Séance : M. CATHERIN – Mme BOUCLIER – M. LACOTE

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (2 voix contre).

**II – DELIBERATIONS**

**1 – Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève – Versement de subvention 2020**

Par une délibération du 2 avril 2002, la commune a adhéré à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) afin de défendre l'intérêt commun des collectivités dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport.

La demande de versement de cotisation pour l'année 2020 nous a été transmise et se monte à 4.784,60 CHF soit en euros : 0,36 euros par habitant (12.725 hab.), ce qui représente environ 4.581 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 4.784,60 CHF à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG), la somme étant à inscrire au budget de l'année en cours à l'article 6574 "subventions aux associations".

## **2 – Pass Sport et Culture – Versement de subventions aux associations : Ain Est Athlétisme, Odyssée et la Compagnie du Bord'Eau (compléments)**

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les associations sportives Ain Est Athlétisme, Odyssée et l'association culturelle la Compagnie du Bord'eau ont présenté des dossiers supplémentaires suite à la remise tardive des justificatifs par les familles :

- Ain Est Athlétisme pour 5 enfants et un montant de 1.225 euros ;
- Odyssée pour 4 enfants et un montant de 630 euros ;
- La Compagnie du Bordeaux pour 5 enfants et un montant de 870 euros.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1.225 € à l'association Ain Est Athlétisme au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 630 € à l'association ODYSSEE au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 870 € à la Compagnie du Bordeaux au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

## **3 – Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2021**

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget étant de 200 000 € pour les subventions de fonctionnement ordinaires et 55 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, cette somme s'appréciant en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre, la commune conclut depuis 2012 des conventions triennales avec les associations concernées. Pour certaines associations œuvrant dans une proportion moindre sur la commune, des "conventions financières simples" selon le modèle adopté par le conseil municipal par sa délibération n°62/2012 du 2 mai 2012 sont proposées afin de marquer le partenariat établi avec celles-ci.

Après examen des demandes de subventions et participations présentées par les associations en commission Finances du 22 mars 2021, la liste des projets éligibles est la suivante :

1/ Conventions financières simples (*Annexe n°1*)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
Avenir Gessien – Gymnastique	4.320 €
Cimade Pays de Gex	1.200 €
La Gexoise – gymnastique	540 €
Pays de Gex Natation	432 €
Volley Ball Club	1.326 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7.818 €</b>

2/ Avenant aux conventions en cours (*Annexe n°2*)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
Office Municipal de la Culture (O.M.C.)	5.000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5.000 €</b>

3/ *Subventions simples*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
FNACA – St-Genis	500 €
Amicale des donateurs de sang de St-Genis, Sergy, Crozet	1 000 €
APiCy - Piétons et cyclistes du pays de Gex	200 €
Collège Georges Charpak Gex (soutien au ski de fond)	86 €
Verger du Tiocan	700 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2.486 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES</b>	<b>15.304 €</b>

Etant précisé que les conseillers intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention)**, le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention)**, Monsieur le Maire à signer les conventions et avenant s'y rapportant ;
- **DIT, à la majorité (1 abstention)**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

#### **4 – Renouveaulement de la Convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Office Municipal des Sports et versement de la subvention de fonctionnement 2021**

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "*l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Ainsi, une convention triennale a été conclue en 2018 avec l'Office Municipal des Sports, et se trouvant échue a fait l'objet d'une nouvelle discussion pour réaffirmer les objectifs communaux afin de :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville ;
- Promouvoir le lien social et l'animation dans la ville par le biais de manifestations d'initiative associative ou communale ;
- Promouvoir l'environnement au travers des pratiques sportives ou des actions supra-associatives.

Les propositions d'attribution de subvention ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

M. Didier PATROIX ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'**Office Municipal des Sports** ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement de la subvention de 8.500 € à l'**Office Municipal des Sports** dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions de fonctionnement aux associations".

#### **5 – Renouveaulement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association culturelle La Compagnie du Bord'Eau et versement de la subvention de fonctionnement 2021**

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "*l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations culturelles sur son territoire.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec La Compagnie du Bord'Eau, et se trouvant échu a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec l'association pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique théâtrale.

La convention d'objectif concernant La compagnie du Bord'Eau est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par la commission Culturelle, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 14.040 € au profit de La Compagnie du Bord'Eau.

Etant précisé que les conseillers intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de convention d'objectif entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association La Compagnie du Bord'Eau ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à La Compagnie du Bord'Eau d'un montant total de 14.040 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Compagnie du Bord'Eau ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

#### **6 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec l'association culturelle La Lyre Musicale et versement de la subvention de fonctionnement 2021**

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "*l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations culturelles sur son territoire.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec la Lyre Musicale, et se trouvant échu a fait l'objet d'une nouvelle discussion avec l'association pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique musicale.

La convention d'objectif concernant La Lyre Musicale est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par la commission Culturelle, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 24.310 € au profit de La Lyre Musicale.

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de convention d'objectif entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association La Lyre Musicale ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention à La Lyre Musicale d'un montant total de 24.310 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec La Lyre Musicale ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

#### 7 – Renouvellement de la Convention d'objectifs triennale avec les associations sportives et versement de la subvention de fonctionnement 2021

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "*l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.

La commune a souhaité par ailleurs, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations sportives sur son territoire.

Des conventions triennales ont été conclues en 2018 avec les associations sportives, et se trouvant échues ont fait l'objet d'une nouvelle discussion avec les associations pour réaffirmer les objectifs communaux :

- promouvoir les valeurs du sport et de la culture ;
- valoriser l'égalité hommes-femmes ;
- favoriser la place de personnes en situation de handicap ;
- encourager à l'insertion des jeunes du Quartier Politique de la Ville.

Il s'agit également d'inclure le dispositif "Pass Sport et Culture" dans lequel la commune s'engage pour les plus jeunes de 0 à 21 ans – sur critères de ressources – en prenant en charge le coût de la pratique sportive (cotisation+licence).

Les conventions d'objectifs concernant les associations sportives, soumises à l'approbation du Conseil Municipal sont rédigées dans les mêmes termes pour les associations suivantes :

- Erage,
- Free Street Parkour,
- Ain Est Athlétisme,
- Arts Martiaux du Pays de Gex,
- Association Sportive Saint-Genis / Ferney / Crozet Football
- Association Sportive du Collège Jacques Prévert,
- Association Sportive du Lycée international de Saint-Genis-Pouilly,
- Saint-Genis Badminton,
- Basket Pays de Gex,
- Club d'escrime du Pays de Gex,
- Club Alpin Français,
- Judo Club Saint-Genis-Pouilly,
- Odyssée (foot en salle),
- Rugby Club CERN Meyrin Saint-Genis,
- Ski Club Saint-Genis-Pouilly,
- Tennis club Saint-Genis-Pouilly (École de tennis).

Les dossiers d'attribution de subvention ont été examinés par l'Office Municipal des Sports, et les propositions ont été validées par la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Il est donc proposé en annexe les projets de conventions triennales ainsi que le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 36.152 € pour les associations sportives dont la liste suit ci-dessous :

*Conventions d'objectifs (Annexe °1)*

**ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Montant**

Erage	512 €
Free Street Parkour	1.104 €
Ain Est Athlétisme	2.248 €
Arts Martiaux	2.058 €
AS St Genis / Ferney / Crozet Football	6.080 €
AS St Genis / Ferney / Crozet Football (pour l'organisation du 14 juillet si celui-ci a lieu en 2021)	3.000 €
Association Sportive du Collège	500 €
Association Sportive du Lycée	500 €
Saint-Genis Badminton	3.359 €
Basket Pays de Gex	804 €
Club d'escrime du Pays de Gex	463 €
Club Alpin Français	2.508 €
Judo Club	6.863 €
Odyssée (foot en salle)	4.056 €
Ski Club Saint-Genis-Pouilly	1.740 €
Tennis club (École de tennis)	357 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES</b>	<b>36.152 €</b>

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (3 abstentions)**, les termes des conventions d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et les associations sportives énumérées plus haut ;
- **APPROUVE, à la majorité (3 abstentions)**, le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (3 abstentions)**, Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant ;
- **DIT, à la majorité (3 abstentions)**, que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

#### **8 – Subvention à l'Association Anim'Peps and Fun – Soirée Zumba au profit de la Ligue Contre le Cancer de l'Ain**

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose de reconduire pour la cinquième année au Centre Culturel Jean Monnet le 2 octobre 2021, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6745 du budget communal intitulé "subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **9 – Appel à projet culturel 2021 – Association La Compagnie du Bord'Eau**

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :

- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressant à un public enfance jeunesse
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", Quartier d'été etc...
- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas
- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture et le projet présenté par l'association "Compagnie du Bord'Eau" pour des ateliers théâtre sur la période estivale, a été retenu à hauteur de **2 689 euros**.

Étant entendu que la subvention sera versée en deux temps, un acompte au lancement du projet et le solde à la justification de la réalisation selon les termes de la convention présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Compagnie du Bord'Eau**" pour un projet de représentations artistiques ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de **2 689 €** à l'association "**Compagnie du Bord'Eau**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

## 10 – Appel à projet culturel 2021 – Association Berbères du Grand Genève

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :

- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressant à un public enfance jeunesse
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", Quartier d'été etc...

- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas
- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture et le projet présenté par l'association "Berbères du Grand Genève" pour une "Initiation aux rythmes Berbères", a été retenu à hauteur de **1 400 euros**.

Étant entendu que la subvention sera versée en deux temps, un acompte au lancement du projet et le solde à la justification de la réalisation selon les termes de la convention présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'association "**Berbères du Grand Genève**" pour une "Initiation aux rythmes Berbères" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de **1 400 €** à l'association "**Berbères du Grand Genève**" payable selon les termes de la convention et dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

#### 11 – Rythme scolaire de l'enfant : maintien du régime dérogatoire sur 4 jours d'école

La commune de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires en 2013. La répartition du temps scolaire est alors passée de 4 à 4.5 jours dans l'ensemble des écoles de la commune. L'objectif poursuivi à l'époque était de diminuer le temps scolaire pour les enfants sur une même journée et de leur proposer des Temps d'Activités Périscolaires après la classe.

En 2018 après 5 ans d'expérimentation et suite à une consultation des parents d'élèves et des enseignants, la ville a fait une demande dérogatoire afin de pouvoir revenir à la semaine de 4 jours pour 3 ans, après avoir pris la délibération du conseil municipal n°2018.00026 le 06 mars 2018.

Afin de maintenir ce régime dérogatoire, une demande officielle doit être de nouveau faite auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de l'Ain avant le 25 mai. Il convient pour appuyer celle-ci d'obtenir un large consensus entre le conseil municipal et les conseils d'école.

Pour ce faire, un débat a été mené sur la question du rythme scolaire au sein des conseils d'école de chaque établissement de la commune. Dans ce cadre, les parents d'élèves délégués se sont emparés de la question en recueillant en amont l'expression du plus grand nombre de famille. A l'issue des échanges, au sein des conseils d'école, un vote a été organisé dont voici les résultats.

	<b>4 jours</b>	<b>4.5 jours</b>	<b>Abstention</b>
<b>Ecole maternelle du Jura</b>	100%	0%	0%
<b>Ecole élémentaire du Jura</b>	35%	65%	0%
<b>Ecole maternelle du Lion</b>	83%	8%	8%
<b>Ecole élémentaire du Lion</b>	89%	11%	0%
<b>GS Bobby Lapointe</b>	96%	4%	0%
<b>GS Pregnin</b>	100%	0%	0%
<b>GS Diamanterie</b>	100%	0%	0%
<b>Total</b>	85,6%	13,6%	0,8%

Les résultats de cette large expression laissent apparaître une forte majorité en faveur du maintien de la semaine de 4 jours. Ces résultats reflètent les débats et les consultations de parents d'élèves.

Afin de déposer la demande de dérogation auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, DASEN de l'Ain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le maintien de la semaine de 4 jours dans l'ensemble des écoles de la commune ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de dérogation auprès de la DASEN.

**12 - Enfouissement des réseaux rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay - Approbation du plan de financement en phase APD proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA)**

Par délibération n° 2021.00033 du 2 mars 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le plan de financement en phase avant-projet sommaire (APS) proposé par le SIEA concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue du Fierney, Vie Borgne et rue du Maclonay situées dans le hameau de Pregnin.

Considérant l'avancement des études, il est aujourd'hui nécessaire de valider le plan de financement en phase avant-projet détaillé (APD) proposé ci-dessous :

Mise en souterrain du réseau basse tension :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, études et travaux, et prend en charge une partie du montant de ses travaux selon le plan de financement APD suivant :

Montant des travaux (TTC)	470 000,00 €
Participation du syndicat	137 083,33 €
Récupération de TVA	78 333,33 €
Dépenses prévisionnelles nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupement de collectivités – Section d'investissement – Dépenses)	254 583,33 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondants.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (TTC) (à inscrire au compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement – Dépenses)	94 600 €
Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	80 410 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement en phase APD des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue du Fierney, Vie Borgne et Rue du Maclonay ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **13 – Pont du Lion – Requalification d'un pont existant – Attribution des marchés de travaux**

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'élargissement du Pont du Lion sur la rue de Genève, actuellement usité pour le trafic routier et piétonnier.

L'essence du projet consiste en la réalisation d'un tablier neuf rapporté sur le tablier existant dans le but principal de l'élargissement des trottoirs. Le pont est d'une largeur de 7 m, et d'une portée de 17,50 m environ. Le projet est implanté dans un milieu urbain, en cœur de ville, et s'inscrit dans la continuité des travaux de requalification de la rue de Genève et du centre-ville.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 23/03/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Après présentation du rapport des candidatures et des offres conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, propose l'attribution d'un marché séparé pour les lots suivants :

#### **Lot 1 : Démolition/déconstruction - Maçonnerie**

Le groupement solidaire BOUHET- G2C pour un montant global et forfaitaire de 82 000,00 € H.T.

#### **Lot 2 : Structure métallique – Métallerie - Serrurerie**

Le Groupement conjoint non solidaire LEGRAND - DR EQUIPEMENT pour un montant global et forfaitaire de 312 465.36 € H.T.

#### **Lot 3 : Revêtement de voirie**

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre remise et fera l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant global des offres attribuées est de 394 465.36 € HT pour une estimation de 386 178.41 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (6 abstentions et 1 voix contre)**, Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à la majorité (6 abstentions et 1 voix contre)**, les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

### **14 – Aménagement du parvis de l'église de Pouilly – Attribution des marchés de travaux**

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement du parvis de l'église de Pouilly.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence, sur le profil acheteur ADULLACT, et au BOAMP le 16/03/2021, sous la forme d'un marché de travaux ordinaire, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Après présentation du rapport des candidatures et des offres conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission MAPA, lors de sa séance du 26 avril 2021, propose l'attribution d'un marché séparé pour les lots suivants :

### **Lot 1 : Voirie Réseaux Divers (VRD)**

L'entreprise MITHIEUX TP pour un montant global et forfaitaire de 119 511,16 € H.T.

### **Lot 2 : Toilettes publiques**

L'entreprise MPS Toilettes Automatiques pour un montant global et forfaitaire de 34 870,00 € H.T.

### **Lot 3 : Eclairage (ECL)**

L'entreprise SALENDRE pour un montant global et forfaitaire de 54 850,00 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de 209 231.16 € HT pour une estimation de 205 452 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (7 abstentions)**, Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;
- **IMPUTE, à la majorité (7 abstentions)**, les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

### **15 – Cession foncière d'une partie de la parcelle communale BC 31 à la société ARKADEA – Signature d'une promesse de vente**

La société Arkadea, filiale de la Poste, a obtenu une autorisation de construire sur la parcelle BC 30 où se situe actuellement le bâtiment de la Poste. Cette autorisation consiste en la réalisation, dans un nouveau bâtiment après la démolition de l'existant, d'un programme immobilier de 55 logements comprenant au rez de chaussée des surfaces commerciales et de services de 663 m<sup>2</sup> dont une partie réservée aux activités postales.

Dans le cadre de ce projet et notamment pour permettre l'accessibilité du programme depuis la rue de la Liberté, la société Arkadea s'est rapprochée de la Commune de Saint-Genis-Pouilly en vue de l'acquisition de l'équivalent de 141,19 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BC 31 qui a une contenance totale de 375 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité par la commune et a délivré son avis le 4 mars 2021, avis sur la base duquel intervient la présente délibération.

Aux termes de son avis, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale des 141,19 m<sup>2</sup> à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165 000 EUR).

Les parties ont convenu que la vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (**165 000 EUR**) qui sera payable à terme, au plus tard le 30 Juin 2024.

Le paiement du prix interviendra au choix de la société Arkadea

- Soit en numéraire.
- Soit par dation en paiement.

L'exécution des présentes sera garantie par la remise par la société ARKADEA au plus tard dans le délai de 1 mois de la présente promesse, entre les mains de Maître Marie José PARRAT pour le compte de la Commune, d'un engagement de caution d'un établissement financier, cet établissement financier devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à la Commune, au cas de défaillance de la société ARKADEA, la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00€)

La caution garantira l'exécution par le PROMETTANT du paiement du prix, soit en numéraire soit en dation en paiement comme indiqué ci-dessus.

Le projet de promesse unilatérale de vente (ainsi que le plan de l'emprise foncière concernée) soumis à l'approbation du Conseil municipal, est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le principe de cession à la société ARKADEA, d'une emprise de 141,19 mètres carrés, à prendre sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée BC 31 moyennant le prix de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165.000,00€) ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, dès à présent, la société ARKADEA à faire procéder à tous mesurages du bien immobilier par tout géomètre de son choix et à effectuer sur le terrain des sondages permettant de vérifier la nature du sol, ou tout autres travaux et ce, aux frais, risques et périls du Bénéficiaire, à charge pour lui de le prévenir suffisamment à l'avance et de remettre les lieux intégralement en état à ses frais pour le cas où la vente ne serait pas réalisée ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la société ARKADEA et à prendre toutes dispositions administratives et juridiques afférentes.

#### **16 – Convention d'occupation précaire du domaine privé communal et du domaine public communal centre la société ARKADEA et la Commune en vue de l'installation des locaux provisoires de la Poste**

La SAS ARKADEA, filiale de La Poste, va édifier un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section BC numéro 30 où se trouve actuellement la POSTE.

Le projet porte sur la démolition de l'immeuble existant, qui abrite en son rez-de-chaussée les services de la POSTE, et sur le réaménagement des services de la POSTE dans l'immeuble à construire.

L'ouverture du chantier est prévue pour le mois de novembre 2021 et la durée des travaux est estimée à 24 mois.

La SAS ARKADEA a sollicité la commune de SAINT-GENIS-POUILLY afin de délocaliser les services de la POSTE pour la durée des travaux.

Afin de maintenir pour les usagers la proximité du service public garanti par la POSTE, la commune de SAINT-GENIS-POUILLY, à la demande de la SAS ARKADEA, a accepté de mettre, à titre gracieux, à la disposition de la POSTE, 400m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AX n°13 d'une surface de 3117 m<sup>2</sup> et toute la parcelle AX n°187 (890 m<sup>2</sup>) pour une durée expirant au plus tard le 30 juin 2024.

Les services de la POSTE, sur les emplacements dédiés, procéderont à la mise en place de structures mobiles et légères conformément aux plans joints en annexe (sur la partie de la parcelle AX n° 13) et à l'aménagement de stationnements nécessaires à leur activité (sur la parcelle AX n°187).

A l'expiration de l'échéance de la mise à disposition de ces deux entités par la Commune à la SAS ARKADEA, cette dernière remettra à la collectivité les 400 m<sup>2</sup> de la parcelle AX 13 dans leur état d'origine et l'emprise de la parcelle AX 187 en bon état d'entretien.

Les conditions de mise à disposition des deux parcelles précitées sont définies par une convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public de la commune, dont le projet est présenté au Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le principe de la mise à disposition à titre gracieux des emprises ci-dessus indiquées (400 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AX 13 et la parcelle AX 87 d'une contenance de 890 m<sup>2</sup>), selon les conditions contractuelles décrites dans la convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public de la commune ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, dès à présent, la société ARKADEA à faire procéder à tous mesurages du bien immobilier par tout géomètre de son choix et à effectuer sur le terrain des sondages permettant de vérifier la nature du sol, ou tout autres travaux et ce, aux frais, risques et périls du Bénéficiaire, à charge pour lui de prévenir suffisamment à l'avance et de remettre les lieux intégralement en état à ses frais pour le cas où la mise à disposition ne se concrétiserait pas ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative et précaire du domaine privé et du domaine public communal entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la société ARKADEA et à prendre toutes dispositions administratives et juridiques afférentes.

### **III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Aménagement rue des Ceytines – Marché de travaux lot 1 (VRD) – Groupement NABAFFA/EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Modification n°1
- Projet de vidéoprotection – 2021 – Demandes de subventions

### **IV - Informations**

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 5 mai 2021

Le Maire,